Province du Luxembourg
Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE D'EREZEE

PROCES –VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 07/06/2022

PRESENTS : MM.	N. DETROUX, Président, M. JACQUET, Bourgmestre, D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins, J. PETER, Président de CPAS et Conseiller, J. PETRON, ~~J-F. COLLIN,~~ P. BISSOT, R. VANBELLINGEN, ~~M. HENROTIN,~~ ~~J-M. MARTIN~~ et T. PONSARD, Conseillers, F. WARZEE, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal
Lecture faite, **approuve par 9 voix pour et 1 abstention (P. Bissot)** le procès-verbal de la séance du 26 avril 2022.

2. Décisions des autorités de tutelle - Communication

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution du dit article L1315-1 ;

Vu le dit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voir communiquer, par le Collège communal, la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

1. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 25 avril 2022 (Réf. : O50202/van_dam/Erezée/2022-027833) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 24 mars 2022 par laquelle il attribue le marché de fournitures ayant pour objet "Acquisition d'une balayeuse de rue" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire avec remarques.

2. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 25 avril 2022 (Réf. : O50202/deh_ann/Erezée/2022-027756) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 24 mars 2022 par laquelle il attribue le marché de fournitures ayant pour objet "Financement des dépenses extraordinaire - Budget 2022" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

3. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 25 avril 2022 (Réf. : O50202/van_dam/Erezée/2022-027839) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 24 mars 2022 par laquelle il attribue le marché de travaux ayant

pour objet "Tonte de pelouse 2022" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire avec remarques.

4. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 28 avril 2022 (Réf. : O50202/dup_sas/Erezée/2022-027994) par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 24 mars 2022 par laquelle il décide d'adhérer à la centrale d'achat unique du SPW n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

5. L'arrêté ministériel du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 16 mai 2022 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 26 avril 2022 par lequel il décide de fixer les conditions d'engagement d'un coordinateur plan POLLEC D6 à mi-temps est approuvée en ce qui concerne le mi-temps pris en charge par la Commune d'Erezée.

6. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 17 mai 2022 (Réf. : O50204/DirLegOrg/A22-028988 Erezée TGOT 142 notif PL - CS) par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2021 par laquelle il décide du remplacement d'un commissaire aux comptes de la RCA n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

7. L'arrêté ministériel du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 20 mai 2022 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 26 avril 2022 par lequel il établit, dès l'entrée en vigueur de ladite délibération et pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC.

3. LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2022

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la Commune d'Erezée à la S.C.. "La Terrienne du Crédit Social" ;

Vu la convocation adressée ce 03 mai 2022 par la S.C. "La Terrienne du Crédit Social" aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 10 juin 2022 à 19h00 à la Salle La Source, Place Toucrée 6 à 6900 Marche-en-Famenne et dont l'ordre du jour porte sur les points suivants :

8. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion

9. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2021

10. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur

11. Approbation des comptes annuels au 31/12/2021

12. Affectation du résultat

13. Décharge à donner aux Administrateurs

14. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE

15. Agrément Région wallonne

16. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2022, 2023 et 2024

17. Organe de gestion

18. Divers ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation et relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu que, si la Commune d'Erezée délibère sur l'ordre du jour, un seul de ses délégués peut valablement voter pour l'ensemble des parts qu'elle détient ;

Après discussion,

Décide :

1. **D'approuver** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C. "La Terrienne du crédit Social" du 10 juin 2022 :

- Point 1 - Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion, **à l'unanimité,**
- Point 2 - Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2021, **à l'unanimité,**
- Point 3 - Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur, **à l'unanimité,**
- Point 4 - Approbation des comptes annuels au 31/12/2021, **à l'unanimité,**
- Point 5 - Affectation du résultat, **à l'unanimité,**
- Point 6 - Décharge à donner aux Administrateurs, **à l'unanimité,**
- Point 7 - Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE, **à l'unanimité,**
- Point 8 - Agrément Région wallonne, **à l'unanimité,**
- Point 9 - Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2022, 2023 et 2024, **à l'unanimité,**
- Point 10 - Organe de gestion, **à l'unanimité,**
- Point 11 - Divers, **à l'unanimité.**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3. **De transmettre** la présente délibération le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2022 à la S.C. "La Terrienne du Crédit Social".

4. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseil communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation "extraordinaire" au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distances des organes - à rapporter la proposition des votes intervenus au sein du Conseil communal, au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

19. Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération
20. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
21. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
22. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
23. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
24. Nominations statutaires
25. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'Intercommunale ORES Assets :

- Point 1 - Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération, **à l'unanimité,**
- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, **à l'unanimité,**
- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021, **à l'unanimité,**
- Point 4 - Décharge aa réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021, **à l'unanimité,**
- Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments, **à l'unanimité,**
- Point 6 - Nominations statutaires, **à l'unanimité,**
- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés, **à l'unanimité.**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3. **De charger** ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

5. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants ;

Vu la convocation adressée ce 3 mai 2022 par l'intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 juin 2022 à 18h00 à l'Amandier, Avenue de Bouillon 70 à 6800 Libramont ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

- Modifications statutaires
- Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
- Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire
- Rapport du Comité de rémunération
- Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
- Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021
- Nominations statutaires
 - renouvellement du marché public comptable
 - renouvellement du marché public réviseur
 - nomination d'une nouvelle administratrice ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'Intercommunale SOFILUX :

- Point 1 - Modifications statutaires, **à l'unanimité,**
- Point 2 - Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes, **à l'unanimité,**
- Point 3 - Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire, **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport du Comité de rémunération, **à l'unanimité,**
- Point 5 - Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021, **à l'unanimité,**
- Point 6 - Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021, **à l'unanimité,**
- Point 7 - Nominations statutaire
 - renouvellement du marché public comptable
 - renouvellement du marché public réviseur
 - nomination d'une nouvelle administratrice, **à l'unanimité.**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

3. **De transmettre** la présente à l'intercommunale SOFILUX avant l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022.

6. BEP CREMATORIUM - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022

Le Conseil communal
Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 qui se tiendra en distanciel, par mail daté du 2 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

26. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021
27. Approbation du Rapport d'activités 2021
28. Approbation des comptes 2021
29. Rapport du Réviseur
30. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
31. Approbation du Rapport de gestion 2021
32. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
33. Retrait d'une Commune associée
34. Remplacement de Monsieur Laurent Belot, en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration
35. Décharge aux Administrateurs

36. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune d'Erezée est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Martine HENROTIN
- Julien PETER
- Nicolas DETROUX
- Jean-François COLLIN
- Romain VANBELLINGEN ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022:

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021, **à l'unanimité,**
- Point 2 - Approbation du Rapport d'activités 2021, **à l'unanimité,**
- Point 3 - Approbation des comptes 2021, **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport du Réviseur, **à l'unanimité,**
- Point 5 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, **à l'unanimité,**
- Point 6 - Approbation du Rapport de gestion 2021, **à l'unanimité,**
- Point 7 - Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, **à l'unanimité,**
- Point 8 - Retrait d'une Commune associée, **à l'unanimité,**
- Point 9 - Remplacement de Monsieur Laurent BELOT, en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**
- Point 10 - Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité,**
- Point 11 - Décharge au Réviseur, **à l'unanimité.**

2. **De transmettre** la présente délibération à l'intercommunale BEP Crematorium le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 juin 2022.

7. IDELUX EAU - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022

Le Conseil communal
Vu la convocation adressée ce 21 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh,1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Eau par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

37. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021

38. Examen et approbation du rapport d'activités 2021

39. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

40. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

41. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021

42. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)

43. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts

44. Décharge aux administrateurs

45. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

46. Remplacement d'un administrateur démissionnaire

47. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe

48. Tarification des services - relation in house - modification de la tarification relative à la gestion de l'eau

49. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2022 de l'Intercommunale IDELUX Eau :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021, **à l'unanimité,**

- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2021, **à l'unanimité,**

- Point 3 - Rapport spécifique sur le prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs), **à l'unanimité,**
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021, **à l'unanimité,**
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021), **à l'unanimité,**
- Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 14 des statuts, **à l'unanimité,**
- Point 8 - Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité,**
- Point 9 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, **à l'unanimité,**
- Point 10 - Remplacement d'un administrateur démissionnaire, **à l'unanimité,**
- Point 11 - Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe, **à l'unanimité,**
- Point 12 - Tarification des services - relation in house - modification de la tarification relative à la gestion de l'eau, **à l'unanimité,**
- Point 13 - Divers, **à l'unanimité.**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

8. IDELUX PROJETS PUBLICS - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022

Le Conseil communal
Vu la convocation adressée ce 21 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh,1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Projets publics par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

50. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021
51. Examen et approbation du rapport d'activités 2021
52. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)

53. Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

54. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts

55. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe

56. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2022 de l'Intercommunale IDELUX Projets publics :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021, **à l'unanimité,**

- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2021, **à l'unanimité,**

- Point 3 - Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021), **à l'unanimité,**

- Point 4 - Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration, **à l'unanimité,**

- Point 5 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts, **à l'unanimité,**

- Point 6 - Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe, **à l'unanimité,**

- Point 7 - Divers, **à l'unanimité.**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

9. IDELUX ENVIRONNEMENT - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022

Le Conseil communal
Vu la convocation adressée ce 21 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh,1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Environnement par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

57. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021
58. Examen et approbation du rapport d'activités 2021
59. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
60. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
61. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
62. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
63. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts
64. Décharge aux administrateurs
65. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
66. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
67. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
68. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2022 de l'Intercommunale IDELUX Environnement :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021, **à l'unanimité,**
- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2021, **à l'unanimité,**
- Point 3 - Rapport spécifique sur le prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs), **à l'unanimité,**
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021, **à l'unanimité,**
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021), **à l'unanimité,**
- Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 14 des statuts, **à l'unanimité,**
- Point 8 - Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité,**
- Point 9 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, **à l'unanimité,**

- Point 10 - Remplacement d'un administrateur démissionnaire, **à l'unanimité,**

- Point 11 - Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe, **à l'unanimité,**

- Point 12 - Divers, **à l'unanimité.**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

10. IDELUX DEVELOPPEMENT - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022

Le Conseil communal
Vu la convocation adressée ce 21 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh,1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Développement par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

69. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021

70. Examen et approbation du rapport d'activités 2021

71. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)

72. Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

73. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts

74. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe

75. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2022 de l'Intercommunale IDELUX Développement :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021, **à l'unanimité,**

- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2021, **à l'unanimité,**

- Point 3 - Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021), **à l'unanimité,**

- Point 4 - Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration, **à l'unanimité,**

- Point 5 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts, **à l'unanimité,**

- Point 6 - Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe, **à l'unanimité,**

- Point 7 - Divers, **à l'unanimité.**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

11. IDELUX FINANCES - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022

Le Conseil communal
Vu la convocation adressée ce 21 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh,1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Finances par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

76. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021

77. Examen et approbation du rapport d'activités 2021

78. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel d'administration

79. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

80. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021

81. Approbation de la proposition affectation du résultat (exercice 2021)

82. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 14 des statuts

83. Décharge aux administrateurs

84. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

85. Remplacement d'un administrateur démissionnaire

86. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe

87. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2022 de l'Intercommunale IDELUX Finances :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021, **à l'unanimité,**
- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2021, **à l'unanimité,**
- Point 3 - Rapport spécifique sur le prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport ud Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs), **à l'unanimité,**
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021, **à l'unanimité,**
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021), **à l'unanimité,**
- Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 14 des statuts, **à l'unanimité,**
- Point 8 - Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité,**
- Point 9 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, **à l'unanimité,**
- Point 10 - Remplacement d'un administrateur démissionnaire, **à l'unanimité,**
- Point 11 - Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe, **à l'unanimité,**
- Point 12 - Divers, **à l'unanimité.**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

12. Attributions de marchés - Communication

Le Conseil communal
Vise sans observation les délibérations du Collège communal suivantes :

Collège communal du 21 avril 2022

- Pont rue du Gaidon - Travaux de remise en état

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Entreprise Jules DAMIEN et Fils, Rue des Minières 55 à 6880 Cugnon pour le montant d'offre contrôlé de 167.500,05 € hors TVA ou 202.675,06 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 26 avril 2022

- Service des eaux - Acquisition de matériels pour la détection de fuites

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Sodelux SA, Route de Saint-Hubert, 71 à 6800 Libramont pour le montant d'offre contrôlé de 14.470,00 € hors TVA ou 17.508,70 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 3 mai 2022

- Travaux forestiers 2022

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Pépinière Stelet, Férot-le-Fourneau 6 à 4190 Ferrières aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat: le montant de commande est limité à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 10 mai 2022

- ORES - Travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses dans diverses rues - Année 2022

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à ORES, Rue André Feher 15 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, pour le montant d'offre contrôlé de 39.023,85 € hors TVA. La part communal s'élève à 21.783,85 € hors TVA.

- Financement de dépenses extraordinaires - Budget 2022 - Lot 4: 20 ans - RCA - Règlement de consultation

Le collège décide d'attribuer la procédure de consultation "Financement de dépenses extraordinaires - Budget 2022 - Règlement de consultation - Lot 4 : 20 ans - RCA" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit BNP PARIBAS FORTIS SA, Montagne du Parc, 3 à 1000 Bruxelles, pour une marge de 62,4 points de base sur les taux d'intérêt applicables.

Collège communal du 19 mai 2022

- Reproduction du bulletin d'informations communales - 2022

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ATC IMPRIMERIE, Rue E. Parfonry, 100 à 6990 HOTTON pour le montant d'offre contrôlé de 7.247,00 € hors TVA ou 8.768,87 €, 21% TVA comprise.

- Livret ATL 2022-2023

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ATC IMPRIMERIE, Rue E. Parfonry,

100 à 6990 HOTTON pour le montant d'offre contrôlé de 625,00 € hors TVA ou 662,50 €, 6% TVA comprise.

13. Mobilité - Perfectionnement du réseau cyclable - Aménagements des voies lentes du territoire de la Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne – Fonds d'impulsion de la Province de Luxembourg - Convention relative à un marché conjoint

Le Conseil communal
Madame Bénédicte WATHY, Echevine, intéressée, se retire pour ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Considérant que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2019-2024 prononcée devant le Conseil provincial lors de sa séance du 31 mai 2019 ;

Vu la note de politique générale 2019 prononcée devant le Conseil provincial lors de sa séance du 14 décembre 2019 ;

Considérant que la déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 intitulée "Oser, innover, rassembler" exhorte les provinces à davantage de supracommunalité ;

Considérant que le Collège provincial poursuit depuis de nombreuses années une politique d'aide financière directe aux communes tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire ;

Considérant la volonté du Collège provincial d'assurer une répartition des subventions entre communes sur base de critères transparents ;

Attendu que chacune des 44 communes pourra bénéficier d'une aide provinciale de maximum 25.000,00 € sur l'ensemble de la période, pour la réalisation d'un unique projet ;

Considérant que le total des travaux ou investissements inhérents à la réalisation de celui-ci devra atteindre au moins 50.000,00 € ;

Attendu que le solde de l'enveloppe, à savoir 2.900.000,00 €, sera réparti entre les 5 arrondissements administratifs pour des projets d'arrondissement, supra-communaux par nature ;

Considérant que chaque arrondissement pourra donc bénéficier d'une enveloppe de 580.000,00 € ;

Considérant que le total des travaux ou investissements, s'agissant de ces projets, devra atteindre au moins 1.160.000,00 € ;

Attendu que l'enveloppe réservée à chaque arrondissement pourra être affectée à la réalisation de deux projets au maximum ;

Considérant que le montant de la subvention allouée à chaque Commune participant à ces projets portés collectivement ne pourra toutefois dépasser le montant de l'enveloppe qui lui est dévolue dans ce cadre précis, soit la somme de 580.000,00 € divisée par le nombre de Communes que compte l'arrondissement concerné (soit 580.000,00/9 = 64.444,00 € x 4 communes) ;

Attendu que les projets d'arrondissement, comme les projets trans-arrondissements, devront rassembler au minimum 3 communes ;

Attendu que les communes partenaires apporteront la preuve d'un accord de participation d'1 euro communal pour 1 euro provincial ;

Attendu que le montant de la subvention, ajouté aux subventions en provenance d'autres pouvoirs subsidiants, ne pourra dépasser le coût total des travaux ou investissements inhérents au projet considéré ;

Considérant que la "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne" est une ASBL qui regroupe entre autres les communes de Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux ;

Considérant que les communes de la Province de Luxembourg de l'ASBL (Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux) sont éligibles au Fonds d'Impulsion Communal de la Province de Luxembourg ;

Considérant que les travaux pour le perfectionnement du réseau cyclable sur ces 4 communes peuvent être financés par le Fonds d'Impulsion Communal mis en place par la Province de Luxembourg ;

Considérant qu'il est opportun de réaliser des marchés publics conjoints entre la Commune d'Erezée, de La Roche-en-Ardenne, de Manhay, de Rendeux ainsi que la Maison de Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne afin de garder une uniformité au projet ;

Considérant que l'ASBL "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne sera désignée comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur pilote sera chargé, avec l'assistance technique des communes :

- D'établir les documents de marché pour la désignation d'un auteur de projet (et coordinateur sécurité-santé) ;
- De procéder à la passation des marchés publics conjoints (publicité, ouverture des offres, négociations éventuelles, attribution, conclusion et information) pour l'auteur de projet ainsi que pour les travaux ;
- D'assurer le suivi et la direction des travaux y compris les éventuels avenants en cours d'exécution du marché.

Considérant en outre que la Commune de Erezée doit octroyer à l'ASBL "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne" une avance de fonds correspondant à 50% du montant estimé de leur part dans les travaux et services à exécuter ;

Attendu que le projet est destiné à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elle permettra la concrétisation du projet décrit ci-avant ;

Attendu que le renforcement du réseau de voies lentes présente un intérêt certain pour la Commune de Erezée, ses habitants et ses nombreux visiteurs ;

Considérant le projet de convention à passer avec l'ASBL « Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne », la Commune de Rendeux, de Manhay et de La Roche-en-Ardenne réglant les modalités des marchés publics conjoints ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 mai 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 31 mai 2022 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention entre "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne", la Commune de Erezée, de Rendeux, de Manhay et de La Roche-en-Ardenne fixant les modalités d'exécution des marchés publics conjoints.

Article 2 :

De désigner l'ASBL "Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne" comme pouvoir adjudicateur pilote.

Article 3 :

De prendre en charge la quote-part non subsidiée des travaux et service à réaliser sur le territoire de la Commune de Erezée.

Article 4 :

De mettre à disposition de l'ASBL une avance de fonds correspondant à 50% du montant estimé de la part de la Commune de Erezée dans les travaux et services à exécuter.

14. Vente de bois été 2022 - Clauses particulières et état d'assiette

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles 1122-36 et 1222-3 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 portant le Code Forestier et, notamment, ses articles 27, 52, 73, 75, 78 et 79 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 juillet 2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 et, notamment, son annexe II « Cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne » ;

Considérant l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 (vente de l'année 2022) reçu en date le 17 mai 2022 du SPW – DGO3 – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Marche-en-Famenne – Cantonnement de Marche-en-Famenne ;

Considérant les avantages qu'apporte le développement de synergies avec le CPAS d'Erezée ;

Considérant qu'il est opportun d'effectuer le vente de bois marchands maintenant au vu des prix actuels du marché ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 25 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 25 mai 2022 et annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité :

1. D'exposer en vente publique le mercredi 22 juin 2022 à 18h30, les bois marchands relatifs à la coupe ordinaire 2022 appartenant à la commune d'Erezée.

2. De prendre en charge les aspects logistiques et administratifs des ventes de bois du CPAS d'Erezée si il le souhaite.

3. D'arrêter comme suit les conditions particulières régissant ladite vente :

"**Article 1 : Mode d'adjudication**

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente de bois marchands se fera **par soumissions**.
Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à la vente d'automne, le lundi 17 octobre 2022.

Le paiement comprend le prix principal + 3% de frais + 2% de TVA pour les assujettis.

Article 2 : Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune d'Erezée, auquel elles devront parvenir au plus tard le mercredi 22 juin 2022 à midi ou être remises en mains propres au président le jour de la vente, au fur et à mesure de **l'ouverture des soumissions (lot par lot).**

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges. Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention :

Pour les lots de la commune :

"**Vente du 22/06/2022 – lot n°… - Commune d'EREZEE / soumissions**"

Pour les lots du CPAS :

"**Vente du 22/06/2022 – lot n°… - CPAS d'EREZEE / soumissions**"

Les offres seront faites lot par lot. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises (frais et taxes compris). Elle sera remise avant le début de la séance.

Article 3 : Délais d'exploitation des chablis

- Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts:

 abattage: dans les **30 jours** de la délivrance du permis d'exploiter.

- Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

 abattage : dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 4 : Bois scolytés dans le lot

L'acheteur est tenu d'abattre, d'écorcer et d'évacuer les épicéas scolytés des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

Article 5 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées aux cahiers des charges, les clauses propres à un lot sont insérés en note en dessous de ce dernier."

15. Rapport annuel de rémunération pour l'année 2021 - Adoption

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 insérant un article L6421-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité :

1. D'adopter le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021.

2. De transmettre, pour le 30 juin 2022 au plus tard, la présente et le rapport de rémunération susvisé au Gouvernement wallon c/o SPW Intérieur et Action sociale.

HUIS CLOS

Par le Conseil

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

(s) Frédéric WARZEE (s) Michel JACQUET